



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
18 DÉCEMBRE 2017**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 décembre 2017, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents :  
Madame la conseillère Anne Scott  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Madame la conseillère Devon Reid  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur David Johnstone, directeur général  
Monsieur Marc Rouleau, assistant-greffier, directeur général adjoint et directeur, Service du développement

**PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

**0. NOMINATION - ASSISTANT-GREFFIER TEMPORAIRE**

**17-12-71 NOMINATION - ASSISTANT-GREFFIER  
TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la greffière par intérim est absente pour la séance extraordinaire du 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* permet la nomination d'un assistant-greffier pour la séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint et directeur, Service du développement, afin qu'il agisse à titre d'assistant-greffier pour la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

## **1. CONSEIL MUNICIPAL**

### **17-12-72 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

#### **1. CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 4 décembre 2017
- 1.3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017
- 1.4. Nomination - Comité consultatif d'urbanisme - membre représentant les citoyens
- 1.5. Autorisation - dépôt de demandes de subventions
- 1.6. Participation - Conférence - Les technologies numériques au service des citoyens

#### **2. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1. Embauche - employée cadre - ingénieure de projets, division Génie, Service du développement

#### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5000-035 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives à l'abattage et à la plantation d'arbres dans les zones commerciales (C), industrielles (I) et communautaires (P)
- 3.2. Adoption - Règlement 1374-001 modifiant le Règlement 1374 constituant un comité de toponymie
- 3.3. Adoption - Règlement 1396 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville
- 3.4. Adoption - Règlement 5001-008 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les pénalités relatives à l'abattage d'arbres
- 3.5. Adoption - Règlement 5002-002 modifiant le Règlement 5002 constituant un Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du Comité ainsi que le droit de vote

3.6. Adoption - Règlement 5005-010 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin de modifier les exigences relatives à l'abattage d'arbres

3.7. Adoption - Règlement 5010-005 modifiant le Règlement 5010 de démolition afin de modifier les personnes-ressources au Comité

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**17-12-73 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGET DU 4 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 4 décembre 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que l'assistant-greffier est ainsi dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 4 décembre 2017.

**17-12-74 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que l'assistant-greffier est ainsi dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

**17-12-75 NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME - MEMBRE REPRÉSENTANT LES  
CITOYENS**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0716;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 5002 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 5002-002 modifiant le Règlement 5002 constituant un Comité consultatif d'urbanisme* afin, entre autres, d'ajouter un membre au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 5002-002 entrera en vigueur à sa date de publication, soit le 20 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Thérèse Gatien pour agir à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme à titre de représentante des citoyens de la municipalité;

QUE le mandat de Madame Gatien est effectif à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 5002-002, soit le 20 décembre 2017;

QUE sa nomination est effective jusqu'au 20 novembre 2019, date à laquelle le terme du mandat de ce comité vient à échéance, le tout tel qu'il appert à la résolution 17-11-10.

**17-12-76 AUTORISATION - DÉPÔT DE DEMANDES DE  
SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0715;

CONSIDÉRANT les projets en infrastructures municipales culturelles, de sport et de loisirs de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'en raison de leur ampleur et de leurs coûts élevés, lesdits projets ne peuvent se concrétiser sans une subvention de source gouvernementale ou de toute autre source;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la Ville de Candiac de soumettre des demandes d'aide financière dans le cadre des différents programmes s'adressant aux municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lesdits programmes de subvention stipulent que toute candidature doit être accompagnée d'une résolution à l'effet que la demande soumise est autorisée par son conseil et que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT les courts délais souvent octroyés aux municipalités pour la préparation de leur dossier de candidature;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur, Service du développement, ou son remplaçant, soit dûment autorisé à signer et à déposer une demande d'aide financière pour tout projet de la Ville de Candiac dans le cadre de tout programme pour lequel ledit projet se qualifie;

QU'ils soient autorisés à effectuer toute autre démarche requise dans le cadre de ces demandes de subventions.

**17-12-77      PARTICIPATION - CONFÉRENCE - LES  
TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES AU SERVICE  
DES CITOYENS**

CONSIDÉRANT le rapport 2017- 0717;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller monsieur Daniel Grenier a été nommé président de la *Commission des finances et chantier ville intelligente* et qu'à ce titre, il participe au développement et à l'avancement des technologies numériques de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE *Événement les Affaires* organise une première conférence axée sur les technologies numériques touchant principalement le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'inscription du conseiller municipal monsieur Daniel Grenier à la conférence sur les technologies numériques qui se déroulera à Montréal le 13 mars 2018, au coût unitaire de 495 \$, plus toutes taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à la conférence, sur présentation des pièces justificatives.

## 2. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

### 17-12-78 **EMBAUCHE - EMPLOYÉE CADRE - INGÉNIEURE DE PROJETS, DIVISION GÉNIE, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur, Service du développement, et directeur général adjoint, et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Mélodie Charlebois au poste d'*ingénieure de projets*, division Génie, Service du développement, classe 6, échelon 1, à compter du 29 janvier 2018, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général, monsieur David Johnstone, en date du 15 décembre 2017 et conservée au dossier de l'employée.

## 3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### 17-12-79 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-035 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES DANS LES ZONES COMMERCIALES (C), INDUSTRIELLES (I) ET COMMUNAUTAIRES (P)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de Règlement 5000-035 modifiant le *Règlement 5000 de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives à l'abattage et à la plantation d'arbres dans les zones commerciales (C), industrielles (I) et communautaires (P)*;

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0705;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 5000-035 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives à l'abattage et à la plantation d'arbres dans les zones commerciales (C), industrielles (I) et communautaires (P)* a été adopté à la séance du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 décembre 2017 et que des modifications ont été apportées au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, avec changement, le *Règlement 5000-035 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives à l'abattage et à la plantation d'arbres dans les zones commerciales (C), industrielles (I) et communautaires (P)*, avec dispense de lecture.

**17-12-80      ADOPTION - RÈGLEMENT 1374-001 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 1374 CONSTITUANT UN  
COMITÉ DE TOPONYMIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0713;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 décembre 2017, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1374-001 modifiant le Règlement 1374 constituant un Comité de toponymie*.

**17-12-81      ADOPTION - RÈGLEMENT 1396 ÉDICTANT  
DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION  
D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE  
BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA  
VILLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0702;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 décembre 2017, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1396 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.*

**17-12-82      ADOPTION - RÈGLEMENT 5001-008 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 5001 RELATIF À  
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES  
PÉNALITÉS RELATIVES À L'ABATTAGE  
D'ARBRES**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0706;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 décembre 2017, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 5001-008 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les pénalités relatives à l'abattage d'arbres avec modifications.*



**17-12-83      ADOPTION - RÈGLEMENT 5002-002 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 5002 CONSTITUANT UN  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE  
MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ AINSI  
QUE LE DROIT DE VOTE**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0703;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 décembre 2017, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 5002-002 modifiant le Règlement 5002 constituant un Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du Comité ainsi que le droit de vote*, avec modification.

**17-12-84      ADOPTION - RÈGLEMENT 5005-010 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 5005 RELATIF AUX PERMIS ET  
CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES  
EXIGENCES RELATIVES À L'ABATTAGE  
D'ARBRES**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0704;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 décembre 2017, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 5005-010 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin de modifier les exigences relatives à l'abattage d'arbres*, avec dispense de lecture.

**17-12-85      ADOPTION - RÈGLEMENT 5010-005 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 5010 DE DÉMOLITION AFIN DE  
MODIFIER LES PERSONNES-RESSOURCES AU  
COMITÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0714;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 décembre 2017, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 5010-005 modifiant le Règlement 5010 de démolition afin de modifier les personnes-ressources au Comité*, avec dispense de lecture.

**4.      PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE  
DU JOUR**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.

\*\*\*

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**17-12-86 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 17.

---

NORMAND DYOTTE  
Maire

---

MARC ROULEAU  
Assistant-greffier  
Directeur général adjoint  
Directeur, Service du  
développement

NON APPROUVÉ